

COMMUNE
de
MONTRICHER-ALBANNE
161, Rue de la Mairie
LE BOCHET
73870 MONTRICHER-ALBANNE
☎ 04 79 59 61 50
✉ montricher.bochet@wanadoo.fr



PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 05 juillet 2024 à 21h

Date d'affichage : 12 juillet 2024

L'AN DEUX MIL VINGT-QUATRE ET CINQ JUILLET, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sophie VERNEY, Maire.

Présents : 10

Mme Sophie VERNEY, Maire, Mme Marielle EDMOND, Mme Alicia COUSYN, M. Michel TETAZ, M. Didier BUTTARD, M. Michel LEFEVER, M. Louis COMETTO, Mme Sandrine BOIS, M. Patrick CARQUILLAT et M. Bernard TETAZ.

Absent : 1

Mme Claude CARRAZ donne procuration à M. Didier BUTTARD

Secrétaire de séance :

Mme Marielle EDMOND est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Le Conseil Municipal approuve, à la majorité, le procès-verbal de la précédente réunion.

Ordre du jour :

- *Installation des nouveaux conseillers municipaux au sein du Conseil Municipal à la suite de l'élection municipale partielle complémentaire du 23 juin 2024*
- *Election d'adjoint au Maire*
- *Commissions communales : désignation de membres supplémentaires*
- *Nomination d'un nouveau représentant du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration de la Régie Autonome des Remontées Mécaniques et des pistes de Montricher-Albanne-Les Karellis par suite de démission*
- *Affaires diverses*

Installation des nouveaux conseillers municipaux au sein du Conseil Municipal à la suite de l'élection municipale partielle complémentaire du 23 juin 2024
Délibération n° 05-07-2024/1

Le Conseil Municipal,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 avril 2024 portant convocation des électeurs et fixant les modalités de déclaration des candidatures et l'organisation des opérations du vote et de dépouillement pour la Commune de Montricher-Albanne pour des élections municipales partielles complémentaires

Vu le résultat du scrutin de l'élection municipale partielle complémentaire en date du 23 juin 2024,

➤ **DELIBERE**

- **PREND ACTE** de l'installation de Madame BOIS Sandrine, Monsieur CARQUILLAT Patrick, Monsieur COMETTO Louis et Monsieur TETAZ Bernard en qualité de Conseillers Municipaux.
- **PREND ACTE** de la modification du tableau du Conseil Municipal joint en annexe.

Election d'un adjoint au Maire
Délibération n° 05-07-2024/2

Vu le Code Général des Collectivités et notamment l'article L2122-2 ;

Vu la délibération du 27 mai 2020 fixant le nombre d'Adjoints,

Vu la délibération du 26 août 2022 portant détermination du nombre de postes d'Adjoints par suite de la démission de Monsieur CHEVALLIER Franck par le Préfet de la Savoie ;

Considérant la vacance du poste d'Adjoint, Madame le Maire soumet au Conseil Municipal deux propositions:

- *maintenir à 3, le nombre de postes d'Adjoints.*
- *supprimer le poste d'Adjoint vacant (article L.2122-2 du CGCT) ;*

Il est demandé à l'Assemblée si elle n'a pas d'objection à procéder au vote à main levée pour se positionner sur le maintien du poste d'Adjoint vacant. L'Assemblée donne son accord.

Le Conseil Municipal,

Après vote à main levée,

Par 7 voix contre, 3 voix pour (Patrick CARQUILLAT, Louis COMETTO, Bernard TETAZ) et 1 abstention (Sandrine BOIS),

- **DECIDE** de ne pas pourvoir le poste d'Adjoint vacant.
- **FIXE** le nombre d'Adjoints à 2.

Commissions communales : désignation de membres supplémentaires
Délibération n° 05-07-2024/3

Madame le Maire expose que le Conseil Municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil.

Ces commissions sont convoquées par le Maire, qui en est le Président de droit.

Elle rappelle que toutes les commissions sont ouvertes à l'ensemble des Conseillers Municipaux par vote sauf les commissions fermées et réglementées.

À la suite de l'élection municipale partielle complémentaire, du 23 juin 2024, il est proposé de modifier la composition des commissions afin de permettre aux nouveaux élus d'intégrer ces commissions.

Avant de passer au vote, Madame le Maire rappelle que la désignation des membres des commissions doit être effectuée au scrutin secret, sauf si le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas y procéder.

*Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,*

- ▶ **DECIDE** à l'unanimité de procéder au vote à main levée,
- ▶ **DECIDE de compléter les commissions communales suivantes :**
 - ▶ **FINANCES :**
Candidats : Didier BUTTARD – Patrick CARQUILLAT – Louis COMETTO – Bernard TETAZ
⊕ Vote à l'unanimité pour les 4 candidats : Didier BUTTARD – Patrick CARQUILLAT – Louis COMETTO – Bernard TETAZ
 - ▶ **DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE :**
Candidat : Louis COMETTO
⊕ Vote à l'unanimité pour l'unique candidat : Louis COMETTO
 - ▶ **TRAVAUX :**
Candidats : Patrick CARQUILLAT – Louis COMETTO – Bernard TETAZ
⊕ Vote à l'unanimité pour les 3 candidats : Patrick CARQUILLAT – Louis COMETTO – Bernard TETAZ
 - ▶ **CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S.) :**
Candidats : Sandrine BOIS - Patrick CARQUILLAT
⊕ Vote à l'unanimité pour les 2 candidats : Sandrine BOIS - Patrick CARQUILLAT
 - ▶ **COMMUNICATION :**
Candidate : Sandrine BOIS
⊕ Vote à l'unanimité pour l'unique candidate : Sandrine BOIS
 - ▶ **SITE INTERNET ET RELATION PRESSE :**
Candidate : Sandrine BOIS
⊕ Vote à l'unanimité pour l'unique candidate : Sandrine BOIS
 - ▶ **SECURITE DES PISTES :**
Candidats : Patrick CARQUILLAT – Louis COMETTO
⊕ Vote à l'unanimité pour le candidat : Patrick CARQUILLAT
⊕ Vote à 9 voix pour, 1 voix contre, 1 abstention pour le candidat : Louis COMETTO
 - ▶ **ENVIRONNEMENT, DEVELOPPEMENT ET TRANSITION ENERGETIQUE :**
Candidate : Sandrine BOIS
⊕ Vote à l'unanimité pour l'unique candidate : Sandrine BOIS.
 - ▶ **FORET :**
Candidats : Didier BUTTARD - Louis COMETTO – Bernard TETAZ
⊕ Vote à l'unanimité pour les candidats : Didier BUTTARD – Bernard TETAZ
⊕ Vote à 3 voix pour, 4 voix contre, 4 abstentions pour le candidat : Louis COMETTO qui n'est pas retenu
 - ▶ **FLEURISSEMENT :**
Pas de candidat
 - ▶ **PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE :**
Candidats : Louis COMETTO – Marielle EDMOND
⊕ Vote à 10 voix pour, 1 abstention pour le candidat : Louis COMETTO
⊕ Vote à l'unanimité pour la candidate : Marielle EDMOND

▶ **FETES ET CEREMONIES :**

Candidats : Sandrine BOIS ; Patrick CARQUILLAT

⇒ Vote à l'unanimité pour les 2 candidats : Sandrine BOIS - Patrick CARQUILLAT

▶ **PATRIMOINE :**

⇒ Le Conseil Municipal décide de modifier cette commission et de la renommer
« **CULTURE ET PATRIMOINE** »

Candidats : Sandrine BOIS – Bernard TETAZ

⇒ Vote à l'unanimité pour les 2 candidats : Sandrine BOIS – Bernard TETAZ

▶ **DECIDE, à l'unanimité, de supprimer les commissions communales suivantes :**

▶ **SPORTS**

▶ **CULTURE ET RELATION AVEC LE MONDE ASSOCIATIF**

▶ **CADRE DE VIE (SANTE, BIEN-ETRE)**

▶ **DIT que cette délibération modifie et complète les délibérations du 05 juin 2020 et du 26 août 2022.**

Monsieur Bernard TETAZ suggère qu'un groupe de travail soit créé pour toutes les questions liées au Plan Local d'Urbanisme. Le Conseil Municipal prend acte.

Nomination d'un nouveau représentant du conseil municipal au sein du conseil d'administration de la régie autonome des remontées mécaniques et des pistes de Montricher-Albanne-Les Karellis par suite de démission

Délibération n° 05-07-2024/4

Madame le maire expose que par suite de démission de Monsieur Samuel CHAMBEROD, le 10-04-2024, il y a lieu de désigner un nouveau représentant du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration de la régie autonome des remontées mécaniques et des pistes de Montricher-Albanne-Les Karellis.

Madame le Maire demande à l'Assemblée qui souhaite se porter candidat.

Messieurs Michel TETAZ et Patrick CARQUILLAT se portent candidats.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

➤ **DECIDE** à l'unanimité de procéder au vote à main levée,

Par 7 voix pour M. Michel TETAZ et 4 voix pour M. Patrick CARQUILLAT

➤ **APPROUVE** la candidature de M. Michel TETAZ

➤ **DESIGNE** M. Michel TETAZ en remplacement de M. Samuel CHAMBEROD en tant que représentant du Conseil Municipal au sein du conseil d'administration de la régie autonome des remontées mécaniques et des pistes de Montricher-Albanne-Les Karellis

➤ **DIT** que les personnes désignées ci-après, conformément à la délibération du 09 juin 2023 demeurent représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration de la régie autonome des remontées mécaniques et des pistes de Montricher-Albanne-Les Karellis :

- **Mme Claude CARRAZ**
- **Mme Alicia COUSYN**
- **M. Didier BUTTARD**
- **M. Michel LEFEVER**

Affaires diverses :

Chemin d'Albiez :

Monsieur COMETTO demande à Madame le Maire où en sont les travaux sur le chemin menant à la Croix d'Albiez à la suite de l'éboulement qui s'est produit sur une portion du chemin.

Madame le Maire rappelle que cet éboulement s'est produit sur la partie du chemin appartenant à la Commune d'Albiez et vu sa dangerosité, elle a décidé de fermer l'accès côté Commune. Elle expose qu'elle a pris contact avec Monsieur le Maire d'Albiez et RTM pour trouver une solution le plus rapidement possible. Elle rappelle que la Commune de Montricher-Albanne ne peut en aucun cas intervenir pour effectuer des travaux sur le territoire de la Commune d'Albiez-le-Jeune.

Monsieur TETAZ ajoute que pour la saison touristique, cela est aussi un problème pour les activités pédestres mais aussi pour les circuits VTT. qui empruntent ce sentier.

Madame le Maire répond qu'elle est bien consciente de cet état de fait et ajoute que les randonneurs à pied ont toujours la possibilité d'emprunter le chemin des crêtes.

Missions du Maire :

Monsieur TETAZ a demandé que soit précisée la liste des missions du Maire. Madame le Maire a indiqué que la délibération portant « DELEGATIONS CONSENTIES A MADAME LE MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL » en date du 05 juin 2020 répondait à cette question.

La séance est levée à 22h20.

La secrétaire de séance,
Madame Marielle EDMOND



Le Maire,
Madame Sophie VERNEY

